

Compte rendu de séance
du Conseil Municipal du 06 décembre 2021

Présents : M. Xavier ULRICH, Maire
Mmes et MM. les adjoints Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER
Mmes et MM les conseillers Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Josselène LUTZ, Sylvie SCHNITZLER,
François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD,
David KOEFFINGER.

Absents excusés : Mme Sarah JEOFFROY, qui donne procuration à M. Valentin GEBHARDT
M. Bernard RIEHL qui donne procuration à Mme Véronique ERNEWEIN

Absents non excusés : ./.

1) Rapports annuels sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement 2020

Un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (décret du 06 mai 1995), doit être établi annuellement par les collectivités. Pour la commune, ces rapports émanent du SICTEU et du Syndicat des Eaux du Bas-Rhin qui gèrent ces services. Une délibération du Conseil Municipal attestera de l'existence et du porter à connaissance de ces rapports.

Conformément aux textes prévus par la loi, le Maire porte à connaissance du conseil municipal,

- *le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin dont la commune fait partie ;*
- *le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de l'assainissement établi par le S.D.E.A. de Schiltigheim pour le S.I.C.T.E.U. de Hochfelden dont la commune fait partie ;*
- *le rapport annuel 2020 sur la synthèse locale du Grand Cycle de l'Eau – Territoire affluents du Rhin secteur Zorn Moder, établi par le S.D.E.A. de Schiltigheim pour le périmètre du Pays de la Zorn, dont la commune fait partie .*

Adopté à l'unanimité

2) Sortie de l'actif des biens matériels réformés au 31.12.2021

Conformément à l'instruction du plan budgétaire et comptable M14, les biens matériels de plus de 5 ans (acquis en 2015) sont à réformer. Une délibération du Conseil est nécessaire pour pouvoir procéder aux écritures de sortie.

En application du nouveau plan budgétaire et comptable M14 (instruction n° 97-008 du 17/01/1997)

Le conseil municipal, après délibération,

- **décide** *de sortir de l'actif tous les biens renouvelables acquis en 2015, selon détail ci-après et état annexé au registre d'inventaire :*

N° Inventaire	Article budgétaire	Désignation	Coût TTC	Destination	N° mandat
M337	2188	Sécateur à batterie STIHL	1 550,00 €	Ateliers	78/2015
M338	2188	Aspirateur VARIOTECH	221,20 €	Ecole Maternelle	77/2015

M339	21578	Lot panneaux signalisation	492,- €	Voirie	130/2015
M340	21578	Lot panneaux signalisation	710,40 €	Voirie	223/2015
M341	2183	Logiciel informatique i-parapheur compta	600,-€	Mairie	230/2015
M342	2188	Matériels éducatifs	76,48 €	Ecole Maternelle	296/2015
M343	2188	Jouets éducatifs	531,06 €	Ecole Maternelle	355/2015
M344	21578	Lot panneaux signalisations enfants cyclistes	1309,20 €	Voirie	360/2015
M345	2188	Matériels vidéo-projection centre culturel	9 950,35 €	Centre Culturel	428/2015
M346	2184	Mobilier tables et chaises	19200,- €	Centre Culturel	426/2015
M347	2188	Jouets éducatifs	447,- €	Ecole Maternelle	427/2015
M348	2183	Matériel informatique Mairie (serveur + ordinateurs)	9 639,72 €	Mairie	528/2015
M349	2188	Matériel de nettoyages	707,35 €	Mairie	524/2015
M351	2188	Marianne 1990	363,84 €	Mairie	525/2015
M350	2188	Jouets éducatifs	261,45 €	Ecole Maternelle	530/2015
M352	2183	Matériel informatique mairie (switchs)	1024,80 €	Mairie	529/2015
M353	2188	Panneaux électoraux	2155,20 €	Mairie	587/2015
M354	2183	Photocopieur CANON	3864,- €	Mairie	586/2015
M355	2183	Ordinateur portable mairie	1353,60 €	Mairie	592/2015
M356	2184	Mobilier bibliothèque	40580,87 €	Bibliothèque	593/2015
M357	2183	Matériel informatique onduleur et commutateur	911,04 €	Mairie	649/2015
M358	2188	Matériel de table (couvert, vaisselle, verres...)	9074,84 €	Centre Culturel	650/2015

Adopté à l'unanimité

3) Lecture publique : modalités de financement du poste intercommunal

Par délibération du 26 août dernier, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a décidé de recruter un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et prévu la participation de chaque commune concernée.

Comme précisé dans cette décision, il appartient à chaque commune de délibérer sur le montant de la subvention sollicitée par la CCPZ, à savoir 1711,28 € par an, pour SCHWINDRATZHEIM, pour un contrat de 3 ans.

Il est rappelé que le territoire du Pays de la Zorn est classé comme territoire fragile dans le domaine de la lecture. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a de ce fait identifié notre territoire comme potentiellement bénéficiaire d'un « Contrat Territoire Lecture », autrement dit d'un soutien financier pluriannuel dédié au fonctionnement des équipements.

En l'absence de médiathèque, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn se repose sur les bibliothèques municipales qui sont opérationnelles dans les communes de Ettendorf, Hochfelden, Melsheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn et Wingersheim-les-Quatre-Bans.

Le recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques serait donc opportun pour donner un nouvel élan à ces bibliothèques par l'encadrement des bénévoles, la création d'animations et une gestion dynamique des activités.

VU la décision du Conseil Communautaire du 26/08/2021, décidant de recruter un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans et votant le plan de financement correspondant suivant :

Commune	Population	Montant (€)
Ettendorf	773	758,93
Hochfelden	4046	3 972,36
Melsheim	596	585,15
Schwindratzheim	1743	1 711,28
Waltenheim-sur-Zorn	675	662,72
Wingersheim-les-Quatre-Bans	2353	2 310,18
TOTAL	10186	10 001,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **donne son accord** au plan de financement arrêté et notamment à la participation de la commune de SCHWINDRATZHEIM, à raison d'un montant annuel de 1 711,28 € sur trois ans.

Adopté à l'unanimité

4) Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de SCHWINDRATZHEIM

La commune de SCHWINDRATZHEIM dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 16 mars 1993 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 21 septembre 2021 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un

opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

***Vu** l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,*

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier la commune:

- ✓ *de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 500 € euro pour l'année 2023.*
- ✓ *de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé*
- ✓ *de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel*

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération ;
- **décide** d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Adopté à l'unanimité

5) Autorisation de prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour ce faire et à la demande de la Trésorerie, le Conseil Municipal est sollicité pour valider cette autorisation.

VU l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget ;

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2021 :

Chapitre	BP 2021	25%
20 : immobilisations incorporelles	161 000,00 €	40 250,00 €
21 : immobilisations corporelles	1 511 680,14 €	377 920,04 €
23 : immobilisations en cours	40 000,00 €	10 000,00 €
45811 : opération pour compte de tiers	800 000,00 €	200 000,00 €
45812 : opération pour compte de tiers	50 000,00 €	12 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon détail ci-après :

Chapitre - Article	BP 2021	25%
Chap.204 – article 2041511	11 000 €	2 750,00 €
Chap.204 -article 2041512	150 000,00 €	37 500,00 €
Chap.21 – article 2128	150 000,00 €	37 500,00 €
Chap.21 – article 21318	270 000,00 €	67 500,00 €
Chap.21 – article 2132	60 000,00 €	15 000,00 €
Chap.21 – article 2151	798 680,14 €	199 670,04 €
Chap.21 – article 21534	75 000,00 €	18 750,00 €
Chap.21 – article 21538	60 000,00 €	15 000,00 €
Chap.21 – article 21571	15 000,00 €	3 750,00 €
Chap.21 – article 21578	30 000,00 €	7 500,00 €
Chap.21 – article 2183	10 000,00 €	2 500,00 €
Chap.21 – article 2184	10 000,00 €	2 500,00 €
Chap.21 – article 2188	33 000,00 €	8 250,00 €
Chap.45811 – article 45811	800 000,00 €	200 000,00 €
Chap.45812 – article 45812	50 000,00 €	12 500,00 €

Comptes à convertir selon la table de transposition, en cas d'application de la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

6) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des

métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

La commune de SCHWINDRATZHEIM et le CCAS appliqueront au 1^{er} janvier 2022 la M57 et expérimenteront le compte financier unique (CFU) qui remplacera les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

A ce titre, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Schwindratzheim, son budget principal et son budget annexe du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de SCHWINDRATZHEIM, à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3 500 habitants, à compter du 1er janvier 2022 ;

- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville ;

- la collectivité est également candidate à l'expérimentation du compte financier unique (CFU), à compter de cette date ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de SCHWINDRATZHEIM ;

2.- **autorise** le Maire à engager la commune dans l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

3.- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7) Demande de subvention de l'association Nomad'Raid Alsace de Schwindratzheim

Cette toute jeune association s'est créée il y a quelques mois pour participer et encadrer le Nomad Raid en février prochain. Un raid touristique, culturel et solidaire au Maroc, à la rencontre des Berbères pour leur offrir habits, vélos et fournitures paramédicales.

Trois équipages du Pays de la Zorn sont inscrits à ce jour, dont un de SCHWINDRATZHEIM.

A cet effet, l'association sollicite une subvention de la commune, se traduisant en outre, par un encart apposé sur le véhicule, en fonction du montant accordé.

Celui-ci est laissé à l'appréciation et décision du Conseil Municipal.

VU la demande en date du 25 septembre 2021, déposée par la nouvelle association Nomad'Raid de SCHWINDRATZHEIM, en vue de l'obtention d'une subvention, pour pouvoir participer au raid solidaire au Maroc en février prochain ;

VU le budget prévisionnel de l'équipage, d'un montant global de 12 400 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'attribuer à l'association Nomad'Raid de SCHWINDRATZHEIM, une subvention de 120 €, pour mener à bien leur projet humanitaire.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances.

Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget communal 2022.

Adopté à l'unanimité

8) Divers

- La CCPZ, après avis de la commune, a renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente:
 - d'un terrain non bâti, situé rue des Vosges, appartenant à M. HORN Jean Charles de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. et Mme KNIPPER Ghislain de KIRRWILLER (Bas-Rhin);
 - d'un terrain bâti, situé 60D rue du Général Leclerc, appartenant à la SARL ANAIS de BUSWILLER (Bas-Rhin), au profit de la SCI MY de SCHWINDRATZHEIM, 60C rue du général Leclerc;
 - d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 9, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. LANG Raphaël et Mme LINDER Cécile de BRUMATH (Bas-Rhin);
 - d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 46, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. ROTH Quentin et Mme MAHLER Nora de WAHLENHEIM (Bas-Rhin);
 - d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 44, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. et Mme GAILLARD Jacques de BRUMATH (Bas-Rhin);
 - d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 43, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. SILVA FERREIRA Jorge et Mme MENDY Laetitia de BISCHHEIM (Bas-Rhin);
 - d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 42, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. ROTH Steve de HAGUENAU (Bas-Rhin);
 - d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 41, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. et Mme ZEDER Gilles de STRASBOURG (Bas-Rhin);
 - d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 40, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. RICHARTH Pascal et Mme DENU Cécile de BETTBORN (Moselle);
 - d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 39, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. WEYERS Vincent et Mme HOUNGBO Ariane de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin);
 - d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 37, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. FORTUNATO Louis et Mme BERNHARD Marion de MOMMENHEIM (Bas-Rhin);
 - d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 14, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. LORENTZ Bernard de MUTZENHOUSE (Bas-Rhin);
 - d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 13, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. DIEBOLT Michel de HOCHFELDEN (Bas-Rhin);
 - d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 12, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. OTTENWILL Jérémie et Mme ZINCK Mélanie de GAMBSHEIM (Bas-Rhin);
 - d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 11, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. ZENNER Mathieu et Mme ERAKOVIC Claire de BRUMATH (Bas-Rhin);
 - d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 8, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de

SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. et Mme URBAN Guillaume de SCHWINDRATZHEIM;

- d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 7, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. MELCHILSEN Thibaut et Mme BIETH Marion de TRUCHTERSHEIM (Bas-Rhin);
- d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 6, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. et Mme JAHAN Matthieu de NORDHOUSE (Bas-Rhin);
- d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 5, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. et Mme BEYER Julien de WITTERSHEIM (Bas-Rhin);
- d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 4, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. ACKERMANN Guillaume et Mme BOURQUARDEZ Océane de HOCHFELDEN (Bas-Rhin);
- d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 1, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. KLING Nicolas de KILSTETT (Bas-Rhin);
- d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement «Wegweiser», appartenant à M. DEISS Jean Jacques de HIPSHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. et Mme UHL Laurent de SCHWINDRATZHEIM;
- d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement «Wegweiser», appartenant à M. DEISS Jean Jacques de HIPSHEIM (Bas-Rhin), au profit de M. et Mme METSCHIES Eric de SCHWINDRATZHEIM;
- d'un terrain bâti, situé 8 rue de l'Eglise, appartenant à M. DUMONT Louis de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. FERRAZ Hugo et Mme BIEBER Léna de WAHLENHEIM (Bas-Rhin);
- d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot 2, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de Mme BOSSE Yvelaine de DEUIL LA BARRE (Val-d'Oise);
- d'un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Domaine des Mâtines », Lot A, appartenant au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin), au profit de la SCCV DU LION de HOERDT (Bas-Rhin);
- d'un terrain bâti, situé 9 rue Lamartine, appartenant à Mme SCHMID Marie Marguerite de SCHWINDRATZHEIM, au profit de Mme GRAFF Lisa et M. VETTER Alexandre d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (Bas-Rhin).

En vertu des délégations qui lui sont confiées, dans le cadre des marchés à procédure adaptée, le Maire a conclu:

- Un marché de mission d'assistance à maître d'ouvrage, pour le projet de travaux d'aménagement de voirie aux abords du nouveau groupe scolaire de SCHWINDRATZHEIM, pour un montant de 39 790,- €, avec la société MP CONSEIL de SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin).
- Lotissement « Les Mâtines »: Le 17 décembre, il est prévu de terminer la voirie provisoire et de poser la grave-bitume (sous-couche de chaussée) dans la foulée, avant l'hiver.
- Circulation: le radar pédagogique mobile a été installé dans le lotissement « Les Terrasses de la Zorn ». En grande majorité, la limitation est respectée, hormis et toujours, comme à chaque endroit, quelques pics de vitesse sont constatés.
- Cadeau de Noël aux aînés: Situation sanitaire oblige, la commune n'organisera pas, pour la deuxième année consécutive, de repas pour les personnes âgées. Un cadeau leur sera distribué pour Noël. Rendez-vous est déjà pris pour organiser un barbecue et les réunir cet été, le 03 juillet 2022, si les conditions le permettent.
- L'Aire de jeux provisoire, située derrière le centre culturel, sera bientôt opérationnelle pour accueillir les plus petits.
- Cimetière: Après avoir constaté que de nombreuses tombes ne sont plus entretenues sur des concessions échues et non renouvelées, la municipalité a décidé de procéder à l'affichage de panonceaux sur un certain nombre d'entre elles, annonçant le début d'une démarche de reprise de ces espaces abandonnés. Ils pourront ainsi être réattribués, après avoir été soumis aux exigences règlementaires de remise en état.

- Circulation apaisée : le projet de zone 30 sur la RD32 – Rue de la Zorn, initialement prévue dans le dossier du Bureau M2i, pourrait être revu, compte tenu de l'avis du gestionnaire de la voirie, la Collectivité européenne d'Alsace, qui a rendu son avis et qui préconise la mise en place de dos d'âne sur ce tronçon, entre l'intersection avec la rue du Général de Gaulle/Rue du Moulin et celle de la rue de l'Eglise/Rue de la République.
- RD 421 Ouest - rue du Général Leclerc : Pour ces travaux en cours d'achèvement, le choix des essences à planter a été fait, jeudi le 02 décembre avec l'entreprise FENNINGER PAYSAGE, titulaire du lot. Les plantations seront réalisées en janvier 2022.
- Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin : Le conseil d'administration du SIS a adopté les nouvelles modalités de calcul de contribution des communes, applicables à compter du budget 2022, abandonnant ainsi le système de répartition qui avait cours depuis la départementalisation (en 2011 pour SCHWINDRATZHEIM). L'augmentation sera significative, passant ainsi du simple au double (environ + 17 000 €), à l'horizon 2024, lissant les évolutions sur les trois années à venir.
- Anciens combattants : Deux commémorations, mettant à l'honneur d'anciens combattants, se sont tenues à SCHWINDRATZHEIM. L'une le 22 octobre 2021, en partenariat entre le bureau de la section Grand'Est de l'Amicale du 9^{ème} RCP et le Comité du Souvenir Français de Hochfelden, rendant hommage au caporal Albert DUB de SCHWINDRATZHEIM, tombé à Souk-Ahras en Algérie, le 28 avril 1958 et aux 58 victimes de l'attentat du poste « Drakkar », le 23 octobre 1983 au Liban. L'autre à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du Serment de Koufra, le 23 novembre 2021 sur la place de la Fontaine devant la mairie, en liaison avec l'Association Pro-Patria Alsace-Moselle, la Fondation Maréchal Leclerc de Hautesclocque et l'Association des Anciens de la 2^{ème} Division Blindée. Il a ainsi été décidé de labelliser l'itinéraire de Langatte à Strasbourg, emprunté lors des combats de la Libération en 1944 par le Sous-Groupement Rouvillois, par l'inauguration de bornes et l'apposition de plaques, marquant ainsi l'itinéraire parcouru.

Séance close à 21h50.